



## AVIS PUBLIC

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, Dania Hovington, directrice générale et greffière-trésorière, de la susdite municipalité, que :

À la session ordinaire du conseil municipal, du 14 août 2023, a été adopté le Règlement numéro 370-23 intitulé :

**« Règlement concernant le traitement des élus municipaux. »**

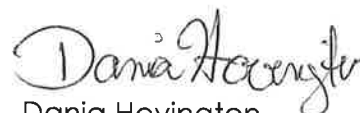
Ce règlement fixe la rémunération annuelle suivante :

- Maire : 13 000,00 \$, rémunération de base  
6 500,00 \$, allocation de dépenses
- Conseiller : 3 714,28 \$, rémunération de base  
1 857,14 \$, allocation de dépenses
- Maire suppléant : 3 714,28 \$, rémunération de base  
1 857,14 \$, allocation de dépenses

La rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice financier à partir de 2024 et sera rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Pointe-aux-Outardes, ce 16<sup>e</sup> jour du mois d'août 2023.



Dania Hovington  
Directrice générale et  
greffière-trésorière